

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au **BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11**; M<sup>re</sup> V<sup>e</sup> **CHARLES-BECHET** quai des Augustins, 57; **HOUDAILLE**, rue du Coq-St.-Honoré, 11; **BOSSANGE** père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison. Reich Strass; à Londres, **BOSSANGE**, Barthès et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## BULLETIN OFFICIEL DU CHOLÉRA

Du 8 juillet à minuit au 9 à minuit.

Décès dans les hôpitaux.	13
Décès à domicile.	58
TOTAL.	71
Augmentation.	29
Malades admis.	36
Sortis guéris.	25

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR ROYALE DE PARIS. (Ch. des mises en accusat.)

Audience du 10 juillet.

ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 JUIN. — AFFAIRE GEOFFROY.

La chambre des mises en accusation a rendu aujourd'hui un arrêt ainsi conçu :

Considérant que des pièces et de l'instruction résultent charges suffisantes contre Michel-Auguste Geoffroy, 1° D'avoir, en juin 1832, commis un attentat dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement, et d'exciter les citoyens et habitans à s'armer contre l'autorité royale; 2° D'avoir, à la même époque, commis un attentat dont le but était d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres;

3° De s'être, à la même époque, rendu complice de tentatives d'homicide, commises volontairement et avec préméditation, sur des gardes nationaux et des citoyens, en procurant à l'auteur ou aux auteurs de ces tentatives des munitions et autres moyens qui ont servi à l'action, sachant qu'ils devaient servir, et en les aidant et assistant avec connaissance dans les faits qui ont facilité et consommé lesdites tentatives d'homicide volontaire et avec préméditation, lesquelles ont été manifestées par un commencement d'exécution, et ont manqué leur effet seulement par des circonstances indépendantes de la volonté de leurs auteurs;

4° D'avoir exposé dans des lieux et réunions publics un signe ou symbole destiné à propager l'esprit de rebellion et à troubler la paix publique;

Crimes et délit connexes, prévus par les art. 2, 59, 60, 87, 88, 91, 302 du Code pénal, et 9 de la loi du 25 mars 1822; Renvoie Geoffroy (Michel-Auguste) devant la Cour d'assises de la Seine, pour y être jugé conformément à la loi.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1<sup>re</sup> section).

(Présidence de M. Taillandier.)

Audience du 10 juillet.

AFFAIRE DE LA RUE DES PROUVAIRES.

Complot. — Attentat. — Homicide. (Voir la Gazette des Tribunaux des 4, 6, 7, 8, 9 et 10 juillet.)

A dix heures et demie l'audience est ouverte. M. Kersabiec n'est pas présent.

M. le président : Les accusés savent qu'hier l'audience a été brusquement suspendue par l'indisposition grave de M. Kersabiec. M. Kersabiec demande la disjonction de son affaire; nous l'avons fait visiter par M. le docteur Denis qui va être entendu.

M. Denis fait son rapport. « M. Kersabiec, dit le docteur, a eu il y a deux mois une violente attaque de choléra; une vive inflammation en a été la conséquence. M. Kersabiec est, indépendamment de cette maladie, atteint d'une affection nerveuse. Je m'étonne qu'il ait pu pendant quatre jours suivre les débats, et je crois qu'il est impossible que désormais il puisse y assister sans danger. »

M. l'avocat-général requiert qu'il plaise à la Cour ordonner la disjonction en ce qui concerne M. Kersabiec.

M. le président : Les accusés ni leurs défenseurs ne s'y opposent pas?

Tous les accusés : Non, non.

La Cour, conformément aux conclusions du ministère public, et attendu que l'indisposition de M. Kersabiec est un cas de force majeure qui sort des règles ordinaires de la procédure;

Disjoint la cause de Kersabiec de celle de ses co-accusés, et la renvoie pour être jugée à l'une des prochaines sessions.

On continue l'audition des témoins.

M. Wirtz, bottier rue Dauphine : J'ai vu M. Toutain plusieurs fois chez moi; mais je ne sais rien de relatif à l'affaire d'embauchage. Ce n'est pas ma partie.

M. l'avocat-général : Ne vous êtes-vous pas adressé à

Toutain pour avoir des pièces à l'effigie de Henri V? — R. Oui, par curiosité; mais il n'en avait pas.

M<sup>me</sup> Cheron, couturière : Je connais M. Brunet du Boussac; je demeure dans la même maison que lui. M. le commissaire de police a fouillé chez moi comme chez M. Brunet.

M. l'avocat-général : Vous demeurez donc ensemble? — R. Non, mais les logemens se communiquent.

M. le président : Des papiers ont été jetés dans le poêle? — R. Brunet a été arrêté le 4. La veille, un homme était venu en l'absence de M. Brunet; il me remit ces papiers, en me disant : « Je sais que M. Brunet est ex-rémement dévoué à la famille royale, et il sera bien aise d'avoir cela. » Le lendemain je fus effrayée, et je les jetai au poêle.

M. le président : Je dois vous faire observer qu'il y a des peines graves contre les faux témoins. Dites-vous bien la vérité?

Le témoin : Oh! oui, c'est la vérité, je le jure.

M. l'avocat-général : Toutain, expliquez-nous comment il se fait que ces papiers soient précisément des listes écrites par vous?

Toutain : Je n'en sais rien.

M<sup>me</sup> Cheron : Ce n'est pas ce monsieur qui me les a remis.

Harrouy, tailleur, est appelé.

M. le président : Connaissez-vous Fargues?

Le témoin se tourne du côté de Fargues et le salue en riant. Oui, je le connais... puisque... — D. Que savez-vous? — R. Je sais... parce que Casimir Périer devait enfin... car... Mais je ne sais pas m'expliquer. (On rit.) — D. Continuez. — R. Eh bien! il craignait... — D. Qui? — R. Casimir Périer craignait d'être dévoré. (On rit.)

Le témoin : Eh bien! d'être embordé par l'anarchie. (Rire général.) Alors... je dis : pourquoi donc pas que j'aurais pas une place?

M. le président : Quelle place? — Huissier ou valet de chambre de la chambre? (On rit.) — D. Quels titres aviez-vous pour obtenir cette place? — R. J'étais sacristain de S. A. R. la duchesse de Berri. — D. Vous avez été très-compromis dans cette affaire.

Le témoin : Monsieur, moi je suis pour la légitimité comme tous les bons Français, et je crois que les Bourbons doivent revenir, parce que tout le monde est malheureux.

M. le président : N'insultez pas le gouvernement actuel, ce serait un délit qui motiverait votre arrestation sur-le-champ.

M. l'avocat-général : Vous parlez, dans votre pétition, de vos travaux pour le retour des princes, quelle est la nature de ces travaux? — R. Je travaille jour et nuit pour nourrir mes enfans, et je prie Dieu pour le retour des princes, parce que toute la France est malheureuse sans eux, et moi comme les autres.

M. le président : C'est-à-dire que vous avez perdu votre place de sacristain? — R. Certainement, et ça m'empêche pas que je prie le bon Dieu. (On rit.) — D. Vous a-t-on promis de l'argent? — R. Malheureusement non, personne ne m'en a promis ni donné, pas plus Fargues qu'un autre.

Fargues : Qu'on paie mes dettes qui s'élèvent à 2 ou 3000 fr. et qu'on ne parle plus d'argent puisque je n'en ai pas. Quant à M. du Limbert, si on avait voulu le trouver il se serait bien retrouvé.

M. l'avocat-général : La lettre de M. Casimir Périer dit positivement que M. Limbert ou du Limbert lui est tout-à-fait inconnu, et nous avons raison de croire que c'est un être imaginaire.

Fargues : Mais cela peut être un agent de police, ce qu'on appelle un agent de police à billets doux, ceux qui envoient des renseignemens à des époques indéterminées, et qui ne sont pas pour cela enrégimentés dans la police.

M. le président, au témoin Harrouy : Vous n'avez rien à ajouter?

Harrouy : Voilà tout... Je dirai seulement que ma langue tourne mal, et voilà... Quant à mes princes, je veux les voir revenir. (On rit.)

M. le président : C'est bon, c'est bon, allez vous asseoir.

M. Pati, commis-marchand, a également présenté une pétition trouvée chez Fargues. — D. Vous parliez de vos travaux? — R. Les souhaits que je faisais pour la cause.

M. Lebas est du nombre des pétitionnaires; il dit que Fargues lui annonça qu'on montait la maison d'Henri V, alors

je parlai, dit le témoin, de mes travaux, car enfin il faut bien donner un titre quelconque, et je demandais beaucoup pour avoir peu.

M. l'avocat-général : Ainsi vous vous appuyez sur un mensonge?

Le témoin : Oui, une allégation... Il faut bien donner une raison.

Un juré : La pétition portait pour inscription à MM.... Que signifie ce titre?

Fargues : C'est tout simple, on devait les adresser à M. Casimir Périer, mais il ne pouvait pas encore trop se montrer à découvert dans cette affaire là; alors on laissa l'adresse en blanc.

Harrouy est rappelé.

M. l'avocat-général : On vous a fait voir un individu qu'on vous a dit être du Limbert, donnez son signalement.

Harrouy : C'est un homme d'un certain âge, mais je ne l'ai vu que par derrière, et... je ne peux pas expliquer...

Un juré, à Fargues : Donnez quelques détails sur ce du Limbert.

Fargues : Je les ai donnés dans le temps; du Limbert demeurait rue Richelieu. — D. Quel était son état? — R. Oh! il était de ceux qui doivent être employés dans les ministères passés; présens et futurs.

Darcy, serrurier : Descloud, Suisse, à Chaillot, m'a proposé de l'argent.

M. l'avocat-général : Cela ne vous a pas étonné? — R. Non, Monsieur. — D. Comment, on vous offre de l'argent sans motif et vous n'êtes pas étonné? — R. Pas du tout.

M<sup>e</sup> Lauras : Ce qui étonne M. l'avocat-général n'a pas dû étonner le témoin, qui a déposé que Descloud était ivre.

Le témoin : Il était un tant soit peu bu.

Descloud : Il m'avait posé deux serrures.

Le témoin : Non.

Descloud : Comment vous ne m'avez pas posé deux serrures?

Le témoin : Non.

Descloud : En voilà d'une sévère.

Le témoin : C'est comme ça.

Descloud : C'est épouvantable.

Gause, commissionnaire.

M. le président : Connaissez-vous Buchard? — R. Il m'a donné cent sous. — D. Pour quel motif? — R. Il m'a dit qu'il me reverrait.

L'accusé Buchard : J'occupais sans cesse le témoin, il fallait bien que je le paye, et puis je reçois d'une main et je donne de l'autre; je suis comme ça. J'avais reçu 40 fr. d'un inconnu; et puis, une observation M. le président : je vous demande pourquoi je suis ici? — Pour conspiration. — Il faudrait au moins que je connusse ces Messieurs; c'est bien malheureux cinq mois de prison.

Menneret dépose que le 24 décembre Buchard lui fit des ouvertures, lui annonça que bientôt il y aurait un mouvement. « Le 1<sup>er</sup> février il me dit l'affaire aura lieu ce soir, et l'on me donna 40 fr. Il a ajouté un fait en faisant allusion aux Tuileries, on entrera dans le poulailler et l'on tuera le coq. L'accusé Descloud me dit aussi, que la comtesse Laurent de Saint-Julien avait reçu un lingot, mais qu'il n'était pas encore fondu. »

L'accusé Buchard : Je n'ai pas confiance en ce monsieur-là, il était sur la place de la Révolution le 14 juillet avec un bonnet rouge, le jour que nous les avons si bien épluchés; le témoin a une mauvaise réputation, il a voulu se suicider en se tirant un coup de fusil.

Le témoin : Ce que j'ai dit est vrai.

M<sup>e</sup> Lauras : Et les 40 fr.?

Le témoin : Les 40 fr., je les ai gardés. (On rit.)

Plusieurs témoins, successivement entendus, déclarent avoir reçu quelque argent de l'accusé Buchard.

Buchard : Je ne suis pas riche, mais je suis généreux.

M<sup>e</sup> Lauras : La bonne réputation de Buchard est tellement bien établie à Chaillot, que dernièrement les sœurs de la Charité ont confié à Buchard et à sa femme une jeune orpheline.

Après une suspension d'audience, on continue l'audition des témoins.

Peyre, maréchal-des-logis au 6<sup>e</sup> dragons : Je me trouvai un jour du mois de décembre à la barrière Fontainebleau, des gens que je ne connaissais pas m'accostèrent et me proposèrent de prendre fait et cause contre le gouvernement. Plus tard on me proposa ainsi qu'à Coyac, mon camarade, de nous donner de l'avancement si nous voulions servir pour Henri V.

Coyac, maréchal-des-logis : Je connais Reiter, j'étais au théâtre de Franconi; on jouait la pièce de Napoléon. Cet individu me disait que sous Napoléon on avait plus d'avancement. Je n'y fis pas attention; je sortis, cet homme me proposa d'entrer dans un complot d'Henri V; j'acceptai. Quelques jours après il me dit qu'il y avait beaucoup de régimens gagnés, que les ouvriers des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine, et les charbonniers étaient prêts. Je rentrai au quartier, j'ai parlé au colonel qui me dit de me porter en avant et d'entrer dans le complot. J'hésitais, mais mon colonel me l'ordonna; je retournai voir Reiter, il me dit que si je voulais être présenté à l'un des principaux chefs de la conspiration, il fallait le sui-

vre, il me conduisit au boulevard de l'Hôpital; nous vîmes un Monsieur habillé en manteau. Le voici, c'est M. Charbonnier de la Guernerie; il me demanda combien j'avais embauché d'hommes, je lui dis (c'était un mensonge, car je n'en avais parlé qu'au colonel) 120, 130. Nous causâmes quelque temps; il m'encouragea.

« Je me retirai avec Reiter, et je rentraï au quartier, où le colonel m'autorisa à faire une liste, qu'il me garantissait tout.

« Quelques jours après on vint me dire que Reiter était arrêté; qu'il fallait aller voir sa femme; qu'il suffirait, pour entrer, de parler d'un sou avec la tête de Napoléon percée d'une flèche.

« Chez la femme de Reiter, un homme me dit quesi je voulais me trouver, à la barrière Fontainebleau, avec les sous-officiers que j'étais censé avoir embauchés, qu'on leur parlerait. Je les conduisis; on leur fit des propositions. Plus tard, je revis M. Charbonnier de la Guernerie chez la femme Reiter, qui m'engagea de nouveau à enrôler le plus d'hommes que je pourrais. Le même soir, le propriétaire de la maison nous montra des armes de toute espèce, et notamment un fusil chargé, disait-on, pour Louis-Philippe.

L'accusé Reiter: C'est faux! le témoin a forfait à l'honneur: c'est un traître!

Le témoin: Je jure que c'est vrai.

M. Fontaine: Combien de fois le témoin a-t-il vu M. Charbonnier de la Guernerie?

Coyac: Deux fois seulement.

M. l'avocat-général: Les accusés Charbonnier et Reiter avaient demandé le relevé des punitions subies par Coyac. Voici la lettre qui m'a été adressée:

Il résulte de cette lettre que Coyac a subi de nombreuses punitions, qui lui auraient été infligées. Ces punitions, quelque nombreuses qu'elles soient, porte la lettre, ne peuvent faire suspecter la moralité de Coyac, elles sont le résultat d'une jeunesse fort orageuse.

M. Fontaine: Le témoin n'appartient-il pas à la police militaire?

Coyac: M. l'avocat, si ce n'était pas ici, vous ne me feriez pas cette question.

M. le président: Cette question ne peut être adressée.

Le témoin, vivement: M. le président, je vous réponds à vous, je n'ai jamais appartenu à la police militaire; mes camarades m'auraient chassé du régiment.

M. Fontaine lit une lettre adressée par l'adjudant-major Porre à M. Charbonnier. Cette lettre, relative à Coyac, sur lequel on demandait des renseignements, se termine par ces mots: *Coyac est parfaitement connu à la place et à la police.*

M. le président: Le témoin Porre et le colonel du 6<sup>e</sup> dragons seront cités.

Humbert, garde-champêtre, à Issy: Je ne sais rien; seulement vers le milieu du mois de janvier dernier, étant en tournée, j'ai rencontré MM. Lebrun et Gechter qui essayaient des fusils. Ce dernier fut surpris de me voir, je lui demandai son port d'armes, il l'avait oublié.

Contzenne, pêcheur: Vers le mois de janvier, Gechter et Jules vinrent me dire de les conduire en bateau. Nous dûmes un verre de vin avec eux et le garde, et nous mangâmes une friture. Gechter me dit que si j'étais un bon enfant il me confierait quelque chose.

« Le 1<sup>er</sup> février, ils m'appelèrent; Gechter m'appela pour le passer avec Jules (Lebrun). Celui-ci me déposa de la poudre et du plomb pour que je fisse des cartouches. Ils m'engagèrent à amener le plus de monde que je pourrais le soir. Après avoir bu quelques verres, ils montèrent en cabriolet, et me dirent: surtout viens dans la rue des Brodeurs ce soir avec le plus d'hommes que tu pourras, il y aura des armes. Gechter me dit: Nous comptons sur toi comme sur nous, et si tu ne me vois pas en avant, tu pourras me tirer un coup de fusil. Le coup doit éclater à minuit; m'a dit Gechter, et à deux heures, Louis-Philippe n'y sera plus.

L'accusé Gechter fait observer que s'il conspirait, ce serait dans le milieu de la rue et les armes à la main; il discute la déposition du témoin, et la signale comme étant absurde et peu digne d'attention.

On représente la poudre que Contzenne déclare avoir reçue; il y en a une pleine bourriche.

Constant Contzenne, pêcheur: M. Lebrun me demanda si je travaillais beaucoup; il me dit qu'il travaillait chez le général Bourmont.

Lebrun, avec violence: C'est un misérable imposteur; comment dire...

M. le président: Mais le témoin ne dit rien du tout contre vous.

Contzenne père: J'ai vu deux messieurs qui appelèrent Contzenne; ils restèrent ensemble quelque temps; en revenant mon fils me dit que ces messieurs lui avaient remis de la poudre et du plomb, et lui avaient donné un rendez-vous. Allons, que je dis, mon fils, ça ne vous regarde pas; c'est chez le maire qu'il faut se rendre; nous y avons été, et nous avons porté la poudre et le plomb.

Liotaud, vétéran, dépose que Noël Brassac est venu lui offrir de l'argent pour déposer contre Collin fils.

Brassac entendu nie formellement cette offre d'argent.

M. Fontaine fait un mouvement, et lève les épaules.

M. le président: Ne troublez pas les témoins.

M. Fontaine: C'est un mouvement d'indignation dont je ne puis me défendre en présence de Brassac.

Il est cinq heures, l'audience est levée et renvoyée à demain dix heures.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOURG. (Ain.)

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. BON. — Audience de relevée du 5 juillet.

TROUBLES DE GRENOBLE. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

Même affluence que le matin. On procède à la lecture de la déposition de M. le baron Saint-Clair, retenu à Paris par une maladie.

« Le 11, dit le général, je reçus du préfet une lettre qui m'invitait à donner des ordres pour que les troupes fussent prêtes à prendre les armes, afin qu'il pût les requérir au besoin. J'accédai à cette invitation, et je me rendis à la porte de

France, où je devais passer une revue. Averti que la mascarade était sortie par la porte de France, je donnai des ordres qui furent exécutés. La foule s'écoula et les troupes rentrèrent à la caserne et y furent consignées.

« Le 12, j'étais chez le préfet quand j'entendis ces cris: *A bas ce brigand de préfet.* J'aperçus un rassemblement considérable. Je donnai au colonel du 35<sup>e</sup> l'ordre de faire venir son régiment. Je sortis et j'aperçus dans la rue, à droite et à gauche, des soldats de la ligne. Je fus surpris de leur si prompt apparition, et j'appris ensuite que c'étaient deux compagnies qui y avaient été amenées par les commissaires de police, d'après les ordres du préfet. Au milieu de ces compagnies se trouvaient deux jeunes gens dans un état de grande exaspération. Je les invitai à se retirer, ce qu'ils firent. J'appris d'eux que plusieurs personnes avaient été blessées par les baïonnettes. Je demandai aux officiers qui commandaient ces compagnies comment ces blessures avaient été faites. Ils me répondirent qu'ils étaient arrivés l'arme au bras, mais que la foule s'étant portée sur eux avec violence pour les désarmer, une lutte s'était engagée, que les soldats ayant reçu des coups de pied et de poing, avaient croisé la baïonnette pour se défendre, ce qui avait donné lieu à quelques blessures.

« A neuf heures et demie, instruit que des barricades avaient été élevées, j'ordonnai au colonel du 35<sup>e</sup> de les enlever, ce qui fut fait. On lança des pierres sur les troupes.

« Le 13, je me rendis à la préfecture, et chemin faisant, j'entendis des cris: *Du sang, vengeance!* J'ordonnai à la troupe de rentrer à la caserne. Arrivé à la préfecture, je reçus une députation du corps municipal, accompagnée d'officiers de la garde nationale, qui me demanda l'occupation de trois postes par la garde nationale. J'y consentis.

« Je descendis avec le préfet pour déjeuner. Bientôt après nous entendîmes beaucoup de cris et des coups violents à la porte du vestibule. Une nouvelle députation arriva montrant de nouvelles exigences. Cette fois je refusai.

« J'étais dans la cour de la préfecture, lorsque sur de nouvelles prétentions et de nouveaux refus de ma part, un artilleur de la garde nationale, que l'on me dit s'appeler Gautier, s'approcha de moi et me déclara hautement que j'étais prisonnier, ce qui fut suivi de nombreuses acclamations. Il ajouta qu'ils avaient besoin d'un otage, que je leur en servirais, et que je devenais responsable des événements qui pouvaient survenir. Je protestai hautement contre cet acte de violence, et, malgré mes représentations, je ne pus obtenir de me retirer seul chez moi. Arrivé chez moi, deux sentinelles furent posées dans l'intérieur de ma chambre, d'autres furent placées à toutes les issues de mes appartements. L'entrée de ma cour fut interdite à tout le monde.

« Un instant après, Vasseur cadet et Huchet se présentèrent dans une chambre où se trouvaient M. Buisson, adjoint, et M. Thevenet, capitaine des pompiers. On me demanda de nouveau la remise de tous les postes. Je persistai dans mon refus, en faisant observer que je n'étais plus libre, que je me trouvais à leur disposition. Le sieur Huchet me répondit que du reste ils n'avaient pas besoin de mes ordres, qu'ils étaient les maîtres, que mon règne était fini et que le leur commençait.

« Vers les quatre heures du soir la garde nationale vint me rendre à la liberté. A sept heures M. Ducruy, adjoint, et M. de Montal, colonel de la garde nationale, vinrent m'annoncer que je ne devais plus me considérer comme étant sous la surveillance de personne.

« Le lendemain 14, je me rendis à la caserne de Bonne, où je trouvai M. le préfet que je savais y être depuis la veille, et d'où je ne suis sorti que le 16 au soir.

Cinquième témoin. M. Bres, chef de bataillon d'état-major à Grenoble: J'étais le 11 à la revue que le général Saint-Clair se disposait à passer, lorsque nous entendîmes un grand bruit: c'était une mascarade qui bientôt fut dissipée. Le lendemain 12, le général prit de concert avec l'autorité civile, les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité. J'étais malade et n'assistai point à cette scène malheureuse, où des coups de baïonnette ont été donnés; je demandai ensuite au commissaire de police Vidal si les sommations avaient été faites; il me dit que oui. Le 13, le préfet pria le général de transporter son quartier-général à la préfecture. Nous nous y rendîmes; nous y vîmes arriver MM. Buisson et Ducruy, adjoints, qui vinrent demander, comme propre à ramener le calme, la remise des postes à la garde nationale. Le général y consentit; je fis remarquer qu'on devait en excepter le poste de la place Grenette, qui est un poste d'honneur; cependant il fut aussi cédé. M. le préfet fut apostrophé; on voulait lui imposer l'obligation de quitter la ville. M. Huchet surtout, parlait avec véhémence; il parlait de république. Le général voulut se retirer; ces jeunes gens s'écrièrent: « Nous vous suivrons, nous vous conduirons. » Je n'ai point entendu dire: « Vous êtes notre prisonnier. »

« Arrivés dans l'hôtel, j'y vis M. Vasseur placer des sentinelles jusque dans la chambre du général. Un officier de garde nationale s'étant présenté, « que voulez-vous, lui dit M. Vasseur? — Je suis officier. — Vous n'avez rien à faire ici, c'est moi qui commande. »

M. Vasseur cadet: Comme je revendique l'honneur ou la responsabilité du fait rappelés en dernier lieu par le témoin, je le prie de préciser lequel de mon frère ou de moi paraissait commander la compagnie qui était dans la cour du général? — R. Je reconnais M. Vasseur cadet.

Le sixième témoin, M. Mayr de Baldegg, chef de bataillon d'état-major à Grenoble, dépose dans le même sens que le précédent témoin. Il a vu la cour de l'hôtel du général occupée par la compagnie franche que commandait Vasseur cadet. Huchet, portant la parole au nom de la foule qui se pressait dans cette cour, parlait avec une extrême véhémence. Il a entendu dire au général: « Votre règne est fini et le nôtre commence. » Mais il ne peut pas affirmer que ce soit Huchet qui ait tenu ce propos.

Septième témoin, M. Lespinasse, commandant de place à Grenoble.

Le témoin rend compte des dispositions prises pour arrêter les troubles. Il dit que les premières mesures prises l'ont été soit par le préfet, soit par le général, sans sa participation, ce qui est tout-à-fait contraire aux règles de la hiérarchie militaire. Il s'en est plaint vivement. Il ne précise aucun fait à la charge des prévenus.

Huitième témoin, M. Desmaret, lieutenant d'état-major à Grenoble: Attaché comme MM. Bres et Mayr, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> témoins, à l'état-major du lieutenant-général Saint-Clair, il fait un récit semblable à celui de ces Messieurs. Il a entendu Gautier, l'un des prévenus, dire au général: « Vous êtes notre prisonnier, » au moment où celui-ci voulait se retirer dans son hô-

tel. Huchet criait: « Le sang veut du sang, l'insurrection est le plus saint des devoirs. » M. Vasseur cadet commandait la compagnie franche.

Neuvième témoin, Martin, concierge, déclare qu'on a brisé une porte de la préfecture. Il ne reconnaît aucun des prévenus.

Dixième témoin, M. de Montal, conseiller à la Cour royale: Le 13, j'étais avec la compagnie de garde nationale dont je suis lieutenant, sur la place Saint-André; je vis passer un groupe de huit à neuf individus au nombre desquels je remarquai le nommé Huchet. Ils se rendirent à la cour de la préfecture, il était alors huit heures et demie; une porte de l'édifice de la garde nationale, à user de son influence auprès de ces jeunes gens pour faire cesser ce scandale; l'irritation de Huchet ressemblait plus à du délire, à de la démence qu'à l'exaltation politique. J'ai entendu crier: *Constituons un gouvernement provisoire*; mais je ne puis dire si ce propos a été tenu par Huchet ou par un jeune homme qui l'accompagnait et qui brandissait un pistolet d'arçon. M. Falcoz me montra ensuite une pierre de quinze à vingt livres qu'il avait arrachée des mains de l'un des assaillants.

Le témoin rend compte, en terminant, d'une conversation qu'il aurait eue avec un capitaine de dragons, après les événements, et dans laquelle cet officier lui aurait assuré qu'il avait entendu, lors des troubles, Huchet dire au colonel du 6<sup>e</sup>: « C'est moi qui ai fait arrêter le général. »

Onzième témoin, M. Ferron, conseiller de préfecture à Grenoble, a vu, le 13, envahir la cour de la préfecture et enfoncer une porte; il n'a connu aucun des prévenus. Il a entendu crier: « Nous voulons le préfet et nous l'avons. » D'une fenêtre il a vu le général entouré de jeunes gens qui lui disaient, les uns « Vous êtes notre prisonnier; les autres: Vous ne risquez rien avec nous. »

Douzième témoin, M. de Montal, colonel de la garde nationale de Grenoble: Le 12, à trois heures après midi, je fus invité à me rendre à la préfecture, où je reçus l'ordre de convoquer la garde nationale. M. Ducruy, adjoint, fut mandé pour donner un ordre régulier et par écrit, ce qui n'eut pas lieu. Il vint fort peu de monde, et je retournai à la préfecture. J'entendis ces cris: *A bas le préfet! à la lanterne le préfet!* Le 13, j'allai à la mairie de bonne heure, et je fais assembler la garde nationale: à neuf heures 1500 hommes étaient réunis. Nous étions dans la cour de la préfecture quand un jeune homme blessé, qui avait le bras en écharpe, portant la parole au nom de tous ceux qui composaient le rassemblement, s'adressa au général en termes énergiques, et demanda la remise des postes. Le général y consentit. Je n'ai pas entendu alors crier: *Vive la république! à bas le gouvernement!*

« Plus tard, on vint me prévenir que le général n'était pas libre chez lui. J'arrivai avec 150 hommes environ de garde nationale, vers la porte cochère de l'hôtel où se trouvaient des factionnaires de la compagnie franche que commandait M. Vasseur cadet. Après une demi-heure de pourparlers, M. Vasseur consentit à la remise du poste, et me l'abandonna. Le général fut libre à l'instant; depuis il l'a toujours été. »

M. le président: Vasseur cadet vous dit-il en quelle qualité il était là? — R. Il me dit qu'il avait voulu rendre un service au général, s'opposer aux insultes qu'on aurait pu lui faire, et aider au service de la garde nationale. — D. Vous fit-il reconnaître militairement à votre entrée? — R. Non, du moins je ne crois pas.

Treizième témoin, M. Simon, sous-lieutenant de la garde nationale, dépose que voulant aller chez le général, Vasseur cadet l'arrêta et l'empêcha de passer, en lui disant que cela était sa consigne.

Quatorzième témoin, M. Leutmann, avocat, a entendu dire au général qu'il était prisonnier.

Quinzième témoin, M. Allard, avocat, était, comme officier de la garde nationale, à la porte de l'hôtel du général lorsqu'il vit des jeunes gens faisant partie du rassemblement qui était dans la cour, arracher à un gendarme des dépêches adressées au général.

Seizième témoin, M. Thevenet, négociant et capitaine des sapeurs-pompiers, s'explique fort longuement sur les impressions qu'ont laissées dans son esprit les faits qui se sont passés. « Le 12, dit-il, j'ai vu un citoyen inoffensif frappé au moment où il cherchait à fuir par une croisée qui était ouverte. Quelques pierres avaient bien été jetées contre les militaires, mais si faiblement que je ne pense pas qu'elles aient dû occasionner des blessures. On demandait à grands cris le renvoi du préfet. Je pensai aussi que ce renvoi était nécessaire, M. le préfet s'étant trop compromis dans ces événements. J'allai à la mairie faire part de ce qui se passait; j'y trouvai le préfet et beaucoup d'officiers de garde nationale. Je fus témoin de la discussion dans laquelle M. Huchet professait des principes républicains. Comme ce discours avait aussi les miens, je l'appuyai fortement, et j'insistai sur me lui sur la nécessité d'une prompt détermination, et notamment sur le renvoi du 35<sup>e</sup>. Le 13, j'étais dans la cour de l'hôtel du général. La garde nationale y faisait le service simultanément avec la compagnie franche. Sur l'interpellation de M. Vasseur cadet, le témoin affirme que ce prévenu n'était pas sur le perron de la Préfecture lorsqu'on brisa la porte, parce que s'il y avait été, il l'aurait vu.

M. le procureur du Roi, au témoin: M. Thevenet, j'ai point à juger vos opinions politiques, mais je ne puis m'empêcher de vous faire sentir combien l'insurrection et la manifestation de principes républicains était imprudente et pouvait être dangereuse dans l'occasion. Il est incontestable que vous n'y avez pas songé.

Le témoin: La conversation dont j'ai parlé avait lieu entre huit ou dix personnes. Elle n'a dû être entendue que de ceux qui y prenaient part.

Dix-septième témoin, M. Ducruy, adjoint à Grenoble: Le 12, je fus, en ma qualité, appelé à dissiper le groupement qui s'était formé devant la Préfecture, et je parvins facilement. Le lendemain, l'exaspération était excessive. Je restai tout le jour à la mairie. J'y reçus du général et le préfet. Je fis témoin des propositions qui leur furent faites. J'étais à mon poste lorsque M. The-

venet, capitaine des pompiers, vint m'apprendre qu'on avait brisé une porte de la Préfecture. Je descendis, et réussis à calmer l'irritation, en annonçant qu'une émeute était commencée. Le prévenu Huchet se livrait, à l'Hôtel-de-Ville, à des propos étranges. Il était très-irrité, mais il finit par se calmer; il sortit tranquille et semblait, en vérité, se repentir de ce qu'il avait dit.

Dix-huitième témoin. M. Buisson, adjoint à Grenoble : « J'étais à la mairie le 12; je fus attiré par des cris à une des fenêtres de l'hôtel, et je vis les militaires se ruant sur la foule, sans sommation préalable. J'accourus sur les lieux. J'avais oublié de mettre mon écharpe, et le colonel du 35<sup>e</sup>, à qui je m'adressai, refusa de m'écouter, et me donna de me retirer, et commanda aux grenadiers d'aller en avant. J'allai ensuite à la Préfecture avec mes collègues. Je témoignai hautement à M. le préfet mon indignation. Je soutins que j'avais vu assassiner des citoyens inoffensifs; je soutins, parce que je l'avais vu, que les militaires n'avaient pas été provoqués.

Le lendemain 13, à sept heures du matin, nous nous réunis à l'Hôtel-de-Ville. Nous apprîmes que de nouveaux rassemblements se formaient, nous allâmes chez le préfet, où nous trouvâmes le lieutenant-général; nous parlâmes des moyens de calmer la population. Le général nous répondit qu'il ne consentirait jamais à une concession, et que, dût-on piller la ville, il ne fallait pas céder. Le général ne partagea pas cet avis, et des postes furent remis à la garde nationale.

Pendant que j'étais à la mairie, une foule de jeunes gens qui ne faisaient pas partie de la garde nationale, vint me solliciter de leur faire donner des armes, regrettant de ne pouvoir, comme la garde nationale, concourir au maintien du bon ordre. Je leur dis que je n'avais pas d'armes à ma disposition, mais que je les engageais à réaliser leur bonne intention, en participant au service qu'exigeait la sûreté de la ville.

J'ai, avec le colonel de la garde nationale, accompagné le général jusque chez lui. La foule envahit la cour de l'hôtel, et se répandit dans les appartemens. Des sentinelles furent placées, je ne sais par qui, le long de l'escalier. En descendant je vis encore des factionnaires qui interdisaient l'entrée des appartemens; dans la cour je rencontrai beaucoup de jeunes gens sans uniforme et sans armes; ils me laissèrent passer tranquillement.

J'ai eu, immédiatement après les événemens du mois de mars, occasion de parler plusieurs fois de ces événemens à M. Moyne, procureur-général près la Cour royale de Grenoble. Ce magistrat partageait mon indignation; il blâmait en termes énergiques la conduite des soldats du 35<sup>e</sup>; il m'annonça même qu'il avait écrit au ministre pour demander le renvoi de ce régiment. Comme cette détermination était conforme à celle de la mairie, comme l'opinion de M. le procureur-général était l'expression de la nôtre, nous jugeâmes inutile d'adresser au ministre un rapport qui ne devait être que la répétition de celui de M. Moyne. Quelle fut notre surprise en apprenant que le procureur-général avait écrit à l'autorité supérieure dans un sens entièrement opposé à celui qu'il nous avait fait connaître. Nous fîmes alors publier un mémoire.

M. Vasseur, cadet, demande au témoin si lui, Vasseur, ne s'est pas présenté à la mairie, et n'a pas promis d'user de toute son influence pour décider les jeunes gens qui occupaient la cour de l'hôtel du général à abandonner à la garde nationale seule le soin de veiller à la sûreté publique. M. Buisson répond que oui.

On lui demande si la femme du lieutenant du 35<sup>e</sup>, qui commandait la compagnie de grenadiers, ne lui a pas dit que son mari avait, avant de se rendre vers la préfecture, reçu l'ordre formel de faire ce qu'il avait fait. Il répond qu'il a appris par sa femme quelque chose de semblable. L'audience est levée à 8 heures 1/2 et renvoyée à demain.

#### Audience du 6 juillet.

A neuf heures précises le Tribunal prend place au milieu d'un nombreux auditoire.

On continue l'audition des témoins à charge.

M. Robin, conseiller de préfecture : Au moment où la garde nationale se présenta devant l'hôtel du général pour le délivrer, la compagnie franche l'arrêta en criant : *Alte là, qui vive, avancez à l'ordre.* Vasseur cadet, qui paraissait le commandant de cette compagnie, entra en pourparler avec le colonel de la garde nationale. Il était escorté de deux hommes armés. J'ai vu aussi le décoré de juillet, qui est M. Bastide, sortir de la préfecture avec des hommes armés.

M. Pierrez, juge suppléant au Tribunal de commerce, a vu le 13 défiler 25 à 30 jeunes gens diversement armés et habillés. Le premier du 1<sup>er</sup> rang portait une fourche et un bonnet rouge. Le témoin n'a reconnu dans ce rassemblement aucun des prévenus.

M. Bourne, avoué près la Cour royale, faisait partie de la compagnie de la garde nationale qui alla délivrer le général, il confirme les détails ci-dessus; à la porte étaient deux sentinelles, l'une fournie par la garde nationale, l'autre par le corps franc.

M. Rautier, professeur suppléant à la faculté de droit : Le 13, j'allai à l'Hôtel-de-Ville avec M. Charpin, capitaine de garde nationale. Nous entendîmes des jeunes gens armés crier, désignant la mairie : « Nous surveillons ce tas d'aristocrates qui délibèrent là-bas. » J'entrai au conseil municipal, où l'on me dit : « Venez entendre l'apologie de Robespierre par M. Huchet. » Mais déjà M. Huchet avait cessé de parler. Il était calme. J'ai ensuite rencontré une vingtaine de jeunes gens qui sortaient de la préfecture. L'un d'eux portait un bonnet rouge assez semblable à ceux des habitans des montagnes de l'Isère.

M. Charpin, avocat : Le 13, en rentrant chez moi, je vis dans la cour du général une foule d'individus armés de toutes façons. Je m'approchai d'eux et les engageai à se retirer, leur disant qu'ils faisaient les fonctions de la garde nationale. J'allai à la mairie. J'y vis M. Huchet dans un état d'exaspération difficile à rendre. Une discussion politique s'engagea entre nous. M. Huchet me dit qu'il était républicain. Les noms

de Robespierre et de Marat furent prononcés. M. Huchet me dit que ces hommes avaient été mal appréciés. Je me récriai. Bref, la discussion se termina et M. Huchet devint calme. Je retournai à l'hôtel du général. Il y avait à la porte deux factionnaires; l'un de la garde nationale, l'autre du corps franc. On me refusa le passage, sur l'ordre, me dit-on, du capitaine Vasseur. Celui-ci, avec lequel je suis très lié, arriva à l'instant même. Je lui parlai de sa défense sur le ton de la plaisanterie et j'entrai.

M. Avril, receveur municipal : Les compagnies du 35<sup>e</sup> sont arrivées le 12 vers la préfecture, sans faire le moindre bruit. Je n'ai entendu ni sommations, ni commandemens.

Le 13, un groupe de jeunes gens armés de fusils de chasse et autres, et criant vengeance, se porta vers la préfecture, dont la porte fut assaillie. Je cherchai à les arrêter; mais malgré mes efforts, la porte fut enfoncée. J'ai remarqué dans le groupe un jeune homme ayant le bras en écharpe. Je ne puis le reconnaître. On m'a dit que c'était M. Huchet.

M. Aymard, avoué et commandant de la garde nationale : Le 13, à six heures du matin, sur la place Saint-André, je rencontrai M. Moyne, procureur-général. J'étais exaspéré de ce que j'avais vu la veille, et l'exaspération publique était si grande, que j'ai vu acheter trois cartouches 9 fr. Il partagea mon indignation et me dit : « C'est abominable, c'est un guet-à-pens; et je me rends à la Cour pour requérir l'évocation de l'affaire. » La suite m'a appris que M. Moyne avait changé de manière de voir.

Je me suis opposé à l'apposition sur les murs de Grenoble d'une proclamation du préfet, parce qu'elle était conçue en termes si peu mesurés, que je craignis qu'elle ne devint un nouveau brandon de discorde.

J'ai vu M. Robin, conseiller de préfecture et capitaine, refuser de recevoir dans sa compagnie des jeunes gens qui ne faisaient pas partie de la garde nationale, et qui demandaient à partager ses fatigues. Ce fut probablement par suite de refus semblables que le corps franc se forma.

Le témoin donne sur ce qui s'est passé dans la cour du général les mêmes détails que les précédents témoins. Sur une interpellation de M. Saint-Romme, il ajoute tenir d'une femme Raffin, cafetière, que la femme du lieutenant Maury disait : « Les militaires n'ont pas autant de torts qu'on le pense. Mon mari avait reçu des ordres abominables. »

M. Gras, négociant : J'ai été chargé d'aller annoncer au général qu'il était libre; il m'a répondu : « C'est bien temps. » M. Vasseur cadet était regardé comme le capitaine de la compagnie franche.

Les dépositions des autres témoins à charge qui sont absens ne sont par lues, à l'exception de celle de M. Cheminade, ex-secrétaire-général de l'Isère, et aujourd'hui préfet des Basses-Alpes. En voici la substance : M. Cheminade ne dit rien sur la journée du 11 mars. Il annonce que le 12, ayant appris vers huit heures du soir qu'on devait donner un charivari à M. Duval, il se rendit chez lui et reçut de ce fonctionnaire l'assurance que les troupes étaient appelées, et qu'il avait donné ses instructions aux commissaires de police. Il entendit les cris : *à bas le préfet.* Quelques instans après arrivèrent des officiers du 35<sup>e</sup> qui déclarèrent qu'ils avaient été attaqués, qu'on leur avait jeté des pierres, qu'on avait voulu désarmer les soldats qui avaient alors fait usage de leurs armes.

Le 13, M. Cheminade alla à 9 heures et demie, par ordre de M. le préfet, demander à M. le maire la convocation de la garde nationale. En revenant il apprit qu'on avait forcé les portes de la préfecture. Il rappelle la discussion de l'Hôtel-de-Ville. Il dit qu'il remarqua l'exaspération d'un jeune homme blessé au bras qu'on lui a dit s'appeler M. Huchet, et qui adressait à M. Duval cette interpellation : *Du sang pour du sang.*

M. Cheminade fait ensuite un tableau longuement détaillé de l'irritation populaire, qui allait toujours croissant. Ses fonctions l'ayant constamment retenu à la préfecture jusqu'au moment où M. Duval se retira à la caserne de Bonne, il ne sait rien de ce qui s'est passé chez le général Saint-Clair.

On allait procéder à l'audition des témoins à décharge, lorsque M. de Montal, conseiller à la Cour royale de Grenoble, demanda à ajouter à sa première déposition quelques circonstances qui lui ont échappé. Il soutient que M. Vasseur cadet était à la préfecture lorsqu'on en brisa la porte. Il affirme que M. Vasseur avait une redingote sous laquelle on apercevait une veste d'uniforme militaire, et pour appuyer sur cette reconnaissance, il ajoute que M. Falcoz, dont le patriotisme se rapproche beaucoup plus que le sien de celui des prévenus, et qui est un des témoins assignés à décharge, lui a dit après l'événement, que lui et M. Vasseur s'étaient opposés de tous leurs efforts au bris de la porte.

M. Vasseur cadet soutient que ce n'est pas lui. M. de Montal insiste, et enfin le ministère public fait remarquer que M. Vasseur n'est pas prévenu de ce fait.

On passe à l'audition des témoins à décharge.

M. Crépu, avocat, et l'un des rédacteurs du *Dauphinois* : Le 12, j'ai vu la compagnie du 35<sup>e</sup>, venant au pas de course et baïonnettes croisées, se jeter sur le rassemblement sans précautions, sans sommations, sans avertissemens. C'était un spectacle d'horreur. Les soldats frappaient à droite et à gauche, en haut et en bas. Les cris de *grâce, on nous assassine*, se firent entendre; les plaintes des blessés se mêlèrent à ces cris; je me plaçai à une fenêtre du magasin de M. Bailly; je recueillis un enfant de douze ans frappé d'une baïonnette au moment où il cherchait à s'échapper, et une jeune fille, sa sœur, qui appartient à une famille respectable de nos pays, escalada la fenêtre avec mon secours. De tous côtés on criait : *vengeance! aux armes!*

Le lendemain je me rendis avec d'autres citoyens auprès de M. le procureur-général, et l'engageai à réunir la Cour pour demander l'évocation de l'affaire. Cette mesure que je crus bonne aurait produit tout son effet sans les concours malheureux de deux circonstances vraiment étranges. La première fut la présence sur le lieu même de ces excès de la même compagnie de voltigeurs qui, la veille, avait chargé les citoyens, et qu'on semblait avoir placée là par bravade; la deuxième fut la proclamation du préfet conçue en termes si peu mesurés qu'elle faillit devenir le signal d'une nouvelle collision.

J'ai vu les jeunes gens composant la compagnie franche. J'ai parlé long-temps avec eux, et je suis resté convaincu que leurs intentions n'étaient pas autres que celles de la garde nationale. Ils me déclarèrent tous qu'ils étaient disposés à remettre le poste qu'ils occupaient quand ils seraient régulièrement relâvés, et que le général aurait tenu la promesse qu'il avait faite.

M. Charrière, agent d'affaires à Grenoble : J'étais en faction le 13 devant la cour de la préfecture, comme artiller de la garde nationale. Vasseur cadet se présenta et voulut entrer; je lui opposai ma consigne; il n'insista pas quand il eut appris de moi que le général Saint-Clair consentait à toutes les demandes qui lui avaient été faites. J'ai entendu plus tard les deux frères Vasseur promettant d'user de leur influence sur l'esprit des jeunes gens pour rétablir le calme et maintenir le bon ordre; ils nous aidèrent même à contenir la foule.

M. Darrier, propriétaire : J'ai vu le 11 les soldats du 35<sup>e</sup> poursuivre la mascarade baïonnette en avant. Le 12, devant la préfecture, sur le commandement de leur chef, les grenadiers croisèrent la baïonnette à huit ou dix pas du rassemblement, et se précipitèrent sur les citoyens tout-à-fait inoffensifs, qui n'avaient d'autre désir que de fuir, et qui n'essayerent nullement de les désarmer.

J'ai entendu M. Moyne, procureur-général, blâmer en termes très-vifs la conduite du 35<sup>e</sup>, ajoutant que, s'il connaissait les officiers qui commandaient, il les ferait arrêter.

M. Falcoz, négociant : Le 12, je me trouvais sur la place où se passa la scène des baïonnettes, et m'approchant de M. Maury, lieutenant de la compagnie de grenadiers qui y avait pris une triste part, je lui dis : *Vous avez fait là de jolies choses. — Retirez-vous*, me répondit-il, *je ne connais personne quand je suis sous les armes.*

Le 13, j'arrachai des mains d'un inconnu une pierre énorme avec laquelle il tentait de briser les portes de la préfecture. Je vis ensuite dans la cour le général qui revenait sur les concessions qu'il avait primitivement faites, se rejetant sur ses devoirs : des jeunes gens le pressaient vivement. *Eh bien, Messieurs*, leur dit-il, *je suis votre prisonnier.* Mais je n'ai entendu personne dire au général : *Vous êtes notre prisonnier.*

M. Raucourt, notaire et conseiller municipal : J'ai vu le 11 la mascarade; c'était la représentation d'un tableau du journal *la Caricature*. Elle faisait peu de sensation sur la foule qui ne la comprenait pas; M. le préfet seul la trouva offensante.

Le lendemain 12, j'étais sur le lieu de la scène. Ce fut un véritable guet-à-pens. Les grenadiers arrivent au pas de charge, se mettent en ligne, croisent la baïonnette, et chargent sans sommations; femmes, enfans, vieillards furent frappés; j'ai vu un boulanger qui avait reçu trois blessures.

Le 13, je vis dès le matin la foule qui se trouvait sur la place de la préfecture, exaspérée par la présence des voltigeurs et par la proclamation de M. le préfet. Une compagnie volontaire se formait; elle m'inquiéta d'abord; je parlai à ses membres, qui m'affirmèrent qu'ils n'avaient pas d'autres intentions que celles de la garde nationale.

Je m'entretins dans la caserne avec un officier de gendarmerie qui me répéta ces paroles que lui avait adressées le préfet : *Engagez la population à se calmer; car si les Grenoblois remuent, ils ne s'en tireront pas les culottes nettes.*

J'ai entendu au conseil municipal M. le procureur-général s'exprimant énergiquement sur l'odieuse conduite du 35<sup>e</sup>; il approuvait toutes nos mesures.

M. Colin, notaire : Je vis le 12 la troupe arrivant sans bruit, mais à pas précipités; l'officier commanda : *En avant, soldats, faites votre devoir.* Je me rangeai contre le mur; les soldats passèrent à côté de moi; j'entendis bientôt les cris des blessés. J'ai vu les soldats du 3<sup>e</sup> rang ficher leur baïonnettes dans le mur pour fermer toute issue à ceux qui tentaient de s'échapper.

M. Cécillon, avoué : J'ai vu, le 11 au soir; M. le maire péniblement affecté des refus obstinés de M. le préfet au sujet du bal. *J'ai fait tout ce que j'ai pu*, me disait-il; *j'ai promis que le calme serait rétabli*; il a été inflexible; il a même ajouté : *Si l'on jette des pierres aux soldats, ils jeteront des balles.* Je priévis dès lors ce qui arriva.

Le 13, je vis au gouvernement la compagnie volontaire; je m'entretins avec plusieurs jeunes gens, et notamment avec M. Vasseur cadet, qui me dit n'avoir pas d'autres intentions que la garde nationale. Un décrotteur voulut forcer la porte de l'hôtel; le factionnaire qui faisait partie du corps franc, résista.

J'ai rencontré dans une rue un jeune homme de 16 ans environ, armé d'une fourche et coiffé d'un bonnet rouge et noir, comme on en portait dans le pays il y a deux ou trois ans; il n'avait pas la forme du bonnet phrygien.

M. Nicolas, étudiant en droit : J'ai vu le 11 la ligne croiser la baïonnette contre la mascarade. On lança des pierres. Ces manifestations furent blâmées. On s'écria : « Pas de pierres! pas de pierres! » Le 12, j'arrivai près de la préfecture au moment du charivari; j'en demandai la cause; on me répéta alors un propos du préfet : « Au lieu de bal, il y aura des balles. » Bientôt la troupe arriva; j'étais au milieu des curieux. Les baïonnettes se croisèrent sur ma poitrine; je me jetai la face contre terre. Un officier tenait son sabre levé sur moi; j'entendis plusieurs fois ces mots : « Piquez, cernez. » Je me relevai au moment où je pensai pouvoir m'échapper. Une fenêtre était ouverte près de moi; je m'y précipitai. Je reçus alors un coup de baïonnette qui me perça la cuisse.

Quelques jours après les événemens, un soldat du 35<sup>e</sup> m'a dit dans une étude de notaire, où je travaille,

qu'on avait fait boire les voltigeurs et les grenadiers qui prirent part à la scène du 12.»

M. Piot, avocat, a entendu le commandement : « En avant, marche, croisez la baïonnette. »

M. Marion, conseiller à la Cour royale : « J'ai entendu les cris qui partaient du rassemblement placé près de la préfecture; ils n'avaient rien de séditieux; ils s'adressaient seulement au préfet. Je voulus me retirer, mais la compagnie de grenadiers arrivant au pas de charge me força à chercher asile dans le magasin de M. Bailly, libraire. Quand la scène fut consommée, le lieutenant des grenadiers me facilita les moyens de me retirer dans mon domicile peu éloigné de là. »

M. Gantillon, gantier : « Je traversais la place de la préfecture au moment où les grenadiers arrivèrent en chargeant baïonnette croisée; j'écartai les baïonnettes, et je pus traverser les rangs. Je vis les grenadiers du troisième rang planter leurs baïonnettes dans le mur pour couper toute retraite. Un soldat disait à son camarade : comme je les ai lardés! »

« Le 13, je me trouvai à la préfecture au moment où un individu enfonça la porte; je lui fis des reproches, il me répondit par des injures, m'appela juste milieu. Je ne vis là aucun des prévenus. »

M. Aymard, gantier, a entendu M. le procureur-général qualifiant d'affreux guet-à-pens la scène du 12.

M. Regnier, avocat, a vu un peloton croisant la baïonnette à huit ou dix pas du rassemblement.

M. Riveron, négociant : J'étais de garde le 12 au soir à la préfecture. J'ai vu, sur le commandement : En avant, marche! croisez, etc., le peloton se lancer au pas de course; j'entendis ensuite un soldat dire à son camarade : « As-tu vu comme je les ai lardés? »

M. Anthouard, avocat : Je fus surpris le 12 par la troupe qui se jeta sur le rassemblement à l'improviste, et j'échappai avec peine aux blessures. Le lendemain, comme je ne fais pas partie de la garde nationale, je proposai à quelques-uns de mes amis d'aller en volontaires nous placer dans ses rangs; on me répondit que déjà plusieurs compagnies de la garde nationale avaient refusé de recevoir des jeunes gens. Ce fut alors que se forma la compagnie franche dont je fis partie. Je demandai au colonel Montal de lui assigner un poste.

M. Naviset, négociant, a vu les soldats croisant la baïonnette à dix pas de la foule. Il veut entrer dans de plus grands détails; M. le président l'interrompt par ces mots : « Assez sur ce point. La conviction du Tribunal paraît faite. »

M. Cabot, étudiant en droit, a vu le 12 les grenadiers charger sans sommation. « Le 13, ajoute-t-il, je fis partie de la compagnie volontaire. M. Vasseur cadet fut élu chef; son sang-froid au milieu de l'irritation générale nous inspira de la confiance; il nous conduisit au poste du gouvernement, où la foule se portait; nous montâmes la garde conjointement avec des gardes nationaux. »

M. Répelin, avoué : J'étais le 13 au matin au moment où l'on demandait au général la cession de tous les postes de la ville. M. Bastide dit au milieu de la discussion : « Le général ne peut pas accorder ce que vous lui demandez, son honneur le lui défend. » Chacun s'armait dans la ville; une vingtaine de jeunes gens munis de fusils, de sabres, etc., arrivèrent devant l'Hôtel-de-Ville; ils se présentèrent à la mairie pour demander l'autorisation de former une compagnie volontaire; je ne sais quelle réponse on leur fit.

M. Pine-Desgranges, étudiant en droit, a fait partie de la compagnie volontaire : Huchet n'y a pas figuré.

M. Lambert, étudiant en droit : J'ai rencontré le 12 Huchet, qui est mon ami, blessé, souffrant, et dans un grand état d'exaspération; je l'emmenai de bonne heure chez lui. Je le rencontrai le lendemain souffrant davantage encore. J'ai fait faction au gouvernement comme membre de la compagnie franche; nos intentions étaient pures, et nous nous retirâmes quand la garde nationale se présenta avec M. Montal, son colonel.

M. Jules Raucourt, avocat : « Quelques instans après la rencontre du 12, dont je faillis être victime, je vis arriver sur les lieux le colonel du 35<sup>e</sup> : je lui exprimai mon indignation sur la conduite coupable de ses soldats; il me répondit que si l'on ne se retirait pas, il allait commander le feu. »

« J'ai vu quelques voltigeurs dont la compagnie ne bouchait pas entièrement la rue, lancer leurs fusils contre le mur pour empêcher la foule de s'échapper; quelques citoyens furent blessés de cette manière en cherchant à se sauver: le mur a conservé long temps l'empreinte des baïonnettes. »

Le même fait est attesté par M. Bérard, avoué, qui ajoute : « J'ai entendu l'officier des grenadiers crier à l'officier des voltigeurs : ne laissez passer personne. M'étant approché du lieutenant des grenadiers, Maury, et lui reprochant son indigne conduite, il me répondit qu'il avait exécuté les ordres qu'il avait reçus. »

M. Perrichon, étudiant en médecine, s'est présenté armé à une compagnie de la garde nationale qui ne voulut pas le recevoir dans ses rangs; il se joignit alors à la compagnie volontaire. Il a vu le 13 au soir Huchet souffrant vivement de sa blessure.

M. Desessart, avocat, était auprès du prévenu Gautier, dans la cour de la préfecture, au moment où le général Saint-Clair s'y trouvait; il n'a nullement entendu Gautier dire au général : « Vous êtes notre prisonnier. »

M. Doublier, négociant, a vu M. Robin, capitaine de la garde nationale, refuser de recevoir dans sa compagnie un jeune homme qui s'y présentait.

M. Guibert, ébéniste : J'étais le 12 sur la place Saint-André; nous fûmes traqués entre deux compagnies. Je m'étais rangé contre le mur à six pas des grenadiers; l'un d'eux se détacha, et malgré mes prières, mes cris :

grâce! merci! me lance un coup de baïonnette qui me traverse l'aîne (Mouvement dans l'auditoire); je tombai. Depuis ce temps je ne puis plus me livrer aux travaux de mon état, et je gagne ma vie en faisant des copies pour les gens d'affaires de Grenoble. (Vive sensation.)

M. Dupras, employé aux hypothèques, a fait partie de la compagnie volontaire. Il affirme que les individus qui brisèrent la porte de la préfecture, n'entrèrent jamais dans ses rangs. « Nous n'avions, ajoute le témoin, qu'un but d'ordre, et nous nous opposâmes, à l'hôtel du général, à la foule qui voulait l'envahir. »

M. Guillet, employé aux transports militaires, a vu les voltigeurs se lancer baïonnette en avant; ils lardaient les personnes qui voulaient fuir par une étroite issue qui restait entre le mur et la troupe. Une femme fut blessée près de lui.

M. Barthélemy, huissier : Je me trouvai dans la cour de la préfecture au moment où le général St-Clair retirait le consentement promis à la foule de lui faire la remise de tous les postes. Tout le monde se récria : il y eut une confusion de paroles et de réclamations. Le général dit alors : « Si chacun parle, je ne puis pas entendre; désignez l'un de vous pour exprimer vos vœux. » Ce fut alors qu'Huchet prit la parole. On accompagna ensuite à son hôtel le général que je n'ai jamais considéré comme prisonnier.

M. Bertrand, légiste, faisant partie de la compagnie franche : J'eus mes efforts à ceux de mes camarades pour empêcher le bris de la porte de la préfecture. On nous avertit qu'il y avait du tumulte à l'hôtel du général; nous y allâmes pour protéger l'ordre. J'eus un entretien avec le général Saint-Clair, et ce fut lui-même qui me désigna, ainsi que M. Bastide, pour accompagner à Lyon son aide-de-camp, M. Brais, porteur de dépêches pour le général Hulot. J'ai entendu dans le salon du général le major du 35<sup>e</sup> faisant l'éloge de la conduite de ses soldats; je lui exprimai hautement mon indignation. Je partis bientôt pour Lyon, et à mon retour je vis à la mairie M. le procureur-général qui donna son approbation à toutes mes démarches.

M. Adolphe Périer, négociant-manufacturier, âgé de 29 ans : « Je suis cause du voyage de M. Jules Bastide; c'est sur une lettre de moi qu'il est venu en Dauphiné. Nous avions à régler des affaires d'intérêt avec le receveur particulier d'un arrondissement de l'Isère, et je me proposai de le recevoir en famille. M. Bastide est un de mes amis depuis douze ans, et lié intimement avec la famille Lafayette et de Tracy. Malheureusement j'étais alors à Paris; j'ai retardé mon voyage pour Grenoble, M. Bastide est arrivé seul au rendez-vous, et a fait seul notre réglement. M. Bastide, chef d'escadron de l'ex artillerie de la garde nationale de Paris, avait prévenu de son voyage M. de Tracy, son colonel, et avait obtenu un congé. Je ne sais rien de plus sur les faits relatifs à l'accusation, puisque j'étais à Paris au moment des événements. »

Le témoin, interpellé par M. le président sur la manière dont il les avait envisagés, et sur les faits à sa connaissance qui pouvaient avoir une relation quelconque, répond :

« Je n'en ai point été surpris, parce que je ne doutais pas que le contact imprudent de la troupe de ligne avec les citoyens, dans les rues de Grenoble, ne produisît une déplorable collision. »

« Je me rappelle qu'à l'époque où M. Gasparin quitta la préfecture de l'Isère pour celle du Rhône, et où il fut question de son remplacement, j'entendis parler de M. Maurice Duval; je me permis alors, dans l'intérêt de notre département, de supplier le président du conseil de nous donner un autre administrateur. Je craignais que ce préfet, avec ses habitudes de l'empire, ne convint pas pour maintenir l'ordre dans notre population. M. Casimir Périer m'écouta et ne me répondit rien. Mais peu de jours après, prenant congé de lui, il me dit ces propres paroles : Vous serez contents; décidément vous n'aurez pas M. Duval dans l'Isère; il a un caractère trop foide pour votre département. »

Malheureusement plusieurs personnes refusèrent notre préfecture, et l'on finit par nous envoyer M. Duval.

Ces prévisions vous expliqueront, Messieurs, pourquoi, à la première nouvelle des troubles de Grenoble, je ne doutais pas qu'une mesure violente de l'autorité civile ne fût cause de tous ces malheurs. Je me permettrai d'ajouter que parti précipitamment de Paris, lorsque j'eus la certitude de l'arrestation de M. Bastide, je vis M. Gasparin, préfet à Lyon, qui m'expliqua le voyage que M. Bastide avait fait dans cette ville, en accompagnant le commandant Brais, et me dit que cette mission avait été celle d'un ami de l'ordre et d'un bon citoyen. Il me chargea de lui dire dans sa prison, que s'il avait besoin de son témoignage en justice, il irait déposer en sa faveur, et qu'il ne doutait pas que le général Hulot n'en fit autant.

Messieurs, dit en finissant, M. Adolphe Périer, l'absence de mon ami qui le prive de son défenseur légal, m'autorisera à faire observer que M. Bastide, décoré de juillet pour sa bravoure à l'attaque des Tuileries en 1830, chef d'escadron de l'artillerie parisienne, possesseur d'une fortune représentée par plus de 2,000 fr. de contributions foncières, qui lui a permis de se présenter comme le candidat de l'opposition dans les avant-dernières élections de Versailles, placé à la tête d'un commerce considérable de bois à brûler à Paris, précédé de tous les antécédens honorables qui lui ont valu l'estime et l'amitié d'une foule de bons citoyens et d'un grand nombre de députés; que M. Bastide se trouve dans une position trop élevée pour qu'il puisse être sérieusement question de l'accuser d'un bris de porte, et du commandement d'une bande armée, lui sans armes, dans une ville où il ne connaissait que deux personnes, où il n'était arrivé que depuis peu d'heures. »

M. Maurice Duval demanda la parole pour répondre à un fait qui lui est attribué; il déclare n'avoir pas proféré l'odieuse jeu de mots que si on jetait des pierres aux soldats ils jetteraient des balles; ce bruit s'étant répandu, à Grenoble, dit-il, et ayant été accueilli par le Dauphinois, j'en demandai à M. Rivier une explication; il me fit par écrit qu'il ne se souvenait nullement ni de me l'avoir entendu dire, ni de l'avoir répété lui-même. Il insiste surtout sur ce point que s'il a refusé en dernier lieu le bal masqué, c'est parce que déjà dans le public on connaissait sa résolution et qu'il ne pouvait pas revenir sur une décision prise.

« Quand on veut perdre un homme, dit M. Duval, on en prend les moyens. Aussi a-t-on débité sur mon compte mille faits inexacts. Ainsi on a dit qu'après les événements il y avait eu chez moi un grand dîner auquel

j'avais invité le colonel du 35<sup>e</sup> et autres. Quand je suis arrivé à Grenoble, je n'ai trompé personne. J'ai fait connaître ma ligne politique; je ne m'en suis pas écarté. J'ai été ferme. J'ai servi (pardon si je suis réduit à parler de moi) avec distinction sous l'empire, et pendant la restauration on m'a toujours vu au premier rang des patriotes. »

Tous les témoins sont entendus.

M. le président passe à l'interrogatoire des prévenus. M. Vasseur, cadet, déclare qu'il se nomme Louis, qu'il est âgé de 26 ans, et propriétaire dans l'Ardeche. Le prévenu s'exprime avec facilité; il annonce qu'arrivé le 13 à Grenoble, à trois heures du matin, avec son frère et M. Bastide, qui y venait pour affaires, il apprit soudainement alors les événements, et courut aux renseignements; il ajoute :

« J'étais dans la cour de la préfecture à 11 heures; j'entrai au moment où M. Huchet avait, avec le préfet, une discussion animée. Quelques jeunes gens s'étaient rassemblés. Je passai, je fus nommé chef; je leur donnai mon premier acte d'autorité sera de vous mener déjeuner. J'embrassai alors M. Huchet avec qui je suis lié, et dont j'ai été commensal. Nous songeâmes à aller déjeuner. Ce fut alors que nous apprimes que l'hôtel du général était envahi. Nous nous y précipitâmes. La cour était pleine de monde. J'invitai mes volontaires à soutenir la garde nationale et à faire le service avec elle. »

« Les postes furent relevés. Je restai dans l'hôtel quelque temps. J'allai dans les appartements du général. Je n'ai jamais oublié les égards que je devais à son rang; il causa avec moi; je lui fis sentir combien la présence du 35<sup>e</sup> était dangereuse. »

« Plus tard on vint m'annoncer que la garde nationale venait tambour battant pour nous faire évacuer. Cette nouvelle m'étonna, je témoignai ma surprise au colonel; je réunis la compagnie et lui dis ce qui se passait. On accueillit bien la nouvelle. Nous nous disposions à sortir quand le capitaine Ricoud vint nous relever militairement. »

« Je ne veux pas épouser le parti de tous ceux qui, n'étant pas revêtus d'uniformes, se sont répandus dans Grenoble, et y ont pu commettre des actes plus ou moins répréhensibles. Moi, capitaine de hasard, comment serais-je responsable d'autres faits que de ceux qui me sont personnels, tandis que l'autorité, qui avait tous les moyens à sa disposition, n'est pas responsable du sang qui a été versé? »

« Je n'étais pas à la préfecture quand les portes ont été brisées, ni au moment où le général prétend avoir été fait prisonnier. »

Le second prévenu, M. Maurice Vasseur, âgé de 28 ans, répond : « Je suis arrivé à Grenoble avec mon frère et M. Bastide le 13 au matin, et je n'ai appris les événements qu'à Grenoble. Je n'étais pas à la préfecture quand les portes ont été brisées. Indifférent de caractère, je me bornai à engager la foule à rester tranquille; j'ai fait partie de la compagnie franche, mais je n'ai pas même pris la peine de monter dans les appartements du général. »

Troisième prévenu, M. Adolphe Gautier, âgé de 24 ans : « Je suis agent d'affaires, et non gantier, comme on l'a dit dans la procédure ainsi que dans les comptes rendus de ce procès; j'étais à Grenoble et n'ai pris aucune part aux événements. Je n'étais pas à la préfecture quand les portes ont été brisées, mais je me trouvais dans la cour quand le général St-Clair y est descendu; comme artilleur, j'avais été envoyé en députation pour faire des propositions au général. Mais il est faux que j'ai dit : « Vous êtes prisonnier. » Je n'ai pas fait partie de la compagnie franche. Je suis allé comme curieux à la cour de l'hôtel du général. »

Quatrième prévenu, M. Alexandre Huchet, âgé de 22 ans, licencié en droit, né à Bourg : « Je ne faisais aucune partie de la mascarade du 11. Le hasard m'a conduit le 12 devant la préfecture; j'y arrivai après le charivari et les cris proférés. J'étais placé à l'extrémité du rassemblement. Je me retournai et vis derrière moi la compagnie de grenadiers qui croisait la baïonnette; je pris avec le bras, et je reçus une blessure grave. Je tombai, et les grenadiers me passèrent sur le corps. J'étais indigné et je communiquai mon indignation à nos amis au café National. »

« Fatigué, je me retirai chez moi; mes souffrances s'accrochèrent en moi une exaspération fort naturelle. »

« J'étais dans la cour de la préfecture, quand des tentatives de bris de portes eurent lieu. Mais je n'y ai pris part. »

« Je n'ai pas fait partie de la compagnie franche. Je n'ai coopéré ni directement ni indirectement à la première arrestation du général. »

(La suite au prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAIN.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Assemblées du mercredi, 11 juillet 1832.

DETRY, gantier-bandagiste, Syndicat, 9  
MACHÈRE, peansier, Vérification, 9  
DELSALLE, négociant en blanches, Concor, 11  
Ancienne administration du théâtre de la Porte-Saint-Martin, Clôture, 11  
GALLOT, anc. agent de change, Vérificat, 11  
REGNOULT-DUPRÉ, négociant, agent d'affaires, Remise à huitaine, 11

BOURSE DE PARIS, DU 10 JUILLET.

A TERME.		1 <sup>er</sup> cours pl. haut pl. bas	
500 au comptant.	98 — 95 — 57 — 80 —		
— Fin courant.	97 85 — 97 90 — 97 — 80 —		
Emp. 1831 au comptant.	98 15 — — — — — —		
— Fin courant.	— — — — — — — —		
1000 au comptant (coup détaché).	68 — 69 — — — — —		
— Fin courant. (Id.)	68 15 — 68 15 — — — —		
Rente de Nap. au comptant.	70 — 80 — — — — —		
— Fin courant.	80 — 80 — — — — —		
Rente perp. d'Esp. au comptant.	55 1/2 — 55 1/2 — 55 — 55 —		
— Fin courant.	— — — — — — — —		